

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

—
MINISTÈRE CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

—
Bureau des concours financiers
de l'État

Circulaire du 27 mars 2011 relative à l'aide au fonctionnement des communes minières : gestion 2011

NOR : COTB1107357C

Pièce jointe : 1 tableau récapitulatif.

*Le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,
chargé des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets des départements (voir liste in fine).*

Les communes minières des bassins houillers bénéficient d'une aide au fonctionnement versée par l'État en raison de l'accroissement de leurs charges d'entretien résultant de l'intégration, dans leur patrimoine, d'équipements appartenant aux houillères de bassin.

L'aide, d'abord instaurée en faveur des communes minières du bassin houiller du Nord-Pas-de-Calais, par décision du comité interministériel du 9 février 1981, a ensuite été étendue aux bassins houillers de la Lorraine et du Centre-Midi, par décisions respectives des 19 novembre 1981 et 6 mai 1982.

Afin de mettre en place les subventions à verser en 2011, je vous prie de bien vouloir me faire parvenir le tableau ci-joint, avec, pour chaque type d'équipement (voirie, places, bâtiments, espaces sportifs extérieurs, espaces verts) et par commune, le volume des équipements effectivement transférés entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010, pour lesquels une copie de l'acte de vente doit être transmise. Ce dernier document est indispensable afin de prendre en compte le transfert de l'équipement considéré.

Je vous rappelle que les seuls bâtiments donnant lieu à subvention sont ceux concernant les écoles techniques ménagères, les équipements sportifs, les équipements sanitaires, les gendarmeries et les équipements socioculturels. Les données chiffrées que vous porterez sur le tableau ci-joint ne devront donc en aucun cas faire apparaître d'autres catégories de bâtiments.

Je vous invite tout particulièrement à respecter les unités de mesure (ha, km ou m²) s'appliquant à chaque catégorie d'équipement.

Je vous remercie de m'adresser le tableau dûment rempli, en respectant les unités de mesure mentionnées pour chaque type d'équipement, pour le 15 mai 2011, délai de rigueur. Ce tableau doit m'être retourné avec la mention « néant » si aucun transfert n'a été effectué en 2010.

Attention : cet état de recensement doit être absolument accompagné d'une copie de l'acte de vente précisant la date d'achat et les superficies des équipements transférés.

L'éventuelle aide exceptionnelle attribuée au titre du fonctionnement des communes minières au titre de l'année 2011 vous sera communiquée par un arrêté signé conjointement par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et par le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État au cours du dernier trimestre de l'année 2011. Cette aide figurera dans l'action « subventions exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 « concours spécifiques et administration » de la mission « relations avec les collectivités territoriales ». Il vous appartiendra de procéder à la notification individuelle des montants alloués aux communes concernées.

Je tiens à vous informer que cet exercice de recensement est mené pour la dernière fois. En effet, dans le cadre de la programmation triennale des crédits budgétaires de la mission « relations avec les collectivités territoriales » 2010-2013, la fin du dispositif a été actée. Les biens transférés en 2010 feront l'objet d'une aide dégressive jusqu'en 2013, mais aucun nouveau bien ne fera l'objet d'une indemnisation après cette année.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
É. JALON

Destinataires :

Région Auvergne : préfecture de l'Allier, préfecture du Puy-de-Dôme ;
Région Bourgogne : préfecture de Saône-et-Loire ;
Région Languedoc-Roussillon : préfecture du Gard, préfecture de l'Hérault ;
Région Lorraine : préfecture de la Moselle ;
Région Midi-Pyrénées : préfecture de l'Aveyron, préfecture du Tarn ;
Région Nord - Pas-de-Calais : préfecture du Nord, préfecture du Pas-de-Calais ;
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : préfecture des Bouches-du-Rhône ;
Région Rhône-Alpes : préfecture de la Loire, préfecture de l'Isère.

ÉQUIPEMENTS TRANSFÉRÉS DU PATRIMOINE DES HOUILLÈRES DANS CELUI DES COMMUNES MINIÈRES

Gestion 2011

Région :

Département :

COMMUNES	VOIRIE (km)	ESPACES VERTS (ha)	PLACES (ha)	ESPACES SPORTIFS extérieurs (ha)	BÂTIMENTS (m²)	BÂTIMENTS (m²)
	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010	transférés entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010

Attention : l'année 2011 constitue le dernier exercice de recensement des équipements transférés. L'acte de vente doit être joint à votre envoi.